



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/2/Add.1
25 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation
pour 1996
2 et 3 mai 1996
Point 2 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

Additif

Élections, présentation de candidatures et nominations

1. Le Conseil doit élire des membres des organes suivants :

Commission des établissements humains (E/1996/L.9)

Dix-neuf membres à élire selon le schéma suivant :

Cinq sièges pour les États d'Afrique;
Trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre sièges pour les États d'Asie;
Cinq sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
Deux sièges pour les États d'Europe orientale.

Le Conseil doit également élire un membre parmi les États d'Afrique et deux membres parmi les États d'Asie pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999 (voir plus loin par. 4).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/1996/19)

Par sa résolution 1985/17, le Conseil a décidé d'élire pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997, neuf membres qui seront des experts dont la compétence dans le domaine des droits de l'homme est reconnue et qui siégeront à titre individuel, compte tenu d'une répartition géographique équitable et de la représentation des diverses formes de systèmes sociaux et juridiques. Le Comité est composé de 18 membres : 15 sièges sont répartis équitablement entre les groupes régionaux, tandis que les 3 autres sont attribués en fonction de l'accroissement du nombre total des États parties par groupe régional. Les membres du Comité peuvent être réélus à la fin de leur

mandat si leur candidature est proposée. Le Conseil sera saisi de la liste des candidats désignés par les gouvernements et de leur curriculum vitae.

Comité des ressources naturelles

Vingt-quatre membres à élire selon le schéma suivant :

Six membres parmi les États d'Afrique;
Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Cinq membres parmi les États d'Asie;
Six membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Trois membres parmi les États d'Europe orientale.

Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement

Vingt-quatre membres à élire selon le schéma suivant :

Six membres parmi les États d'Afrique;
Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Cinq membres parmi les États d'Asie;
Six membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Trois membres parmi les États d'Europe orientale.

Le Conseil doit également élire trois membres parmi les États d'Afrique pour un mandat commençant à la date de l'élection (voir plus loin par. 4).

Commission de statistique (E/1996/L.6)

Huit membres à élire selon le schéma suivant :

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux membres parmi les États d'Asie;
Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Un membre parmi les États d'Europe orientale.

Le Conseil doit également élire un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999 (voir plus loin par. 4).

Commission de la population et du développement (E/1996/L.6)

Quatorze membres à élire selon le schéma suivant :

Trois membres parmi les États d'Afrique;
Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Trois membres parmi les États d'Asie;
Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Un membre parmi les États d'Europe orientale.

Le Conseil doit également élire cinq membres parmi les États d'Afrique dont la durée du mandat initial sera déterminée par tirage au sort (voir plus loin par. 4).

Commission du développement social (E/1996/L.6)

Dix membres à élire selon le schéma suivant :

Deux membres parmi les États d'Afrique;
Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux membres parmi les États d'Asie;
Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Un membre parmi les États d'Europe orientale.

Commission des droits de l'homme (E/1996/L.6)

Quinze membres à élire selon le schéma suivant :

Quatre membres parmi les États d'Afrique;
Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Trois membres parmi les États d'Asie;
Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Un membre parmi les États d'Europe orientale.

Commission de la condition de la femme (E/1996/L.6)

Onze membres à élire selon le schéma suivant :

Trois membres parmi les États d'Afrique;
Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux membres parmi les États d'Asie;
Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Un membre parmi les États d'Europe orientale.

Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1996/L.6)

Vingt membres à élire selon le schéma suivant :

Huit membres parmi les États d'Afrique;
Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres parmi les États d'Asie;
Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Deux membres parmi les États d'Europe orientale.

Commission du développement durable (E/1996/L.6)

Seize membres à élire selon le schéma suivant :

Quatre membres parmi les États d'Afrique;
Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Trois membres parmi les États d'Asie;
Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Deux membres parmi les États d'Europe orientale.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance
(E/1996/L.5)

Onze membres à élire selon le schéma suivant :

Deux membres parmi les États d'Afrique;
Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux membres parmi les États d'Asie;
Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Un membre parmi les États d'Europe orientale.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

Six membres à élire selon le schéma suivant :

Deux membres parmi les États d'Afrique;
Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Un membre parmi les États d'Asie;
Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/1996/L.11)

Onze membres à élire selon le schéma suivant :

Deux membres parmi les États d'Afrique;
Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux membres parmi les États d'Asie;
Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Un membre parmi les États d'Europe orientale.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/1996/L.10)

Dix-sept membres à élire selon le schéma suivant :

Cinq membres parmi les États d'Afrique;
Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Trois membres parmi les États d'Asie;
Six membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Un membre parmi les États d'Europe orientale.

Le Conseil doit également élire un membre parmi les États d'Afrique et deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1997, et un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1996 (voir plus loin par. 4).

Organe international de contrôle des stupéfiants

Conformément aux dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'article 9, et de l'article 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1953, telle que modifiée par le Protocole de 1972, le Conseil doit élire sept membres de l'Organe pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 1997. Deux membres seront choisis sur une liste d'au moins trois personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie. Les cinq autres seront choisis sur une liste de personnes possédant les plus hautes qualifications dans d'autres domaines appropriés comme le droit, l'application des lois, l'administration, la diplomatie et les sciences économiques et sociales, désignées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États parties à la Convention qui ne sont pas membres de l'ONU. Les membres de l'Organe peuvent être réélus. Le Conseil sera saisi de la liste des candidats désignés par les gouvernements et de leur curriculum vitae.

2. Le Conseil présentera la candidature des membres de l'organe suivant :

Comité du programme et de la coordination (E/1996/L.8)

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, le Conseil doit présenter la candidature de 20 membres du Comité du programme et de la coordination que l'Assemblée générale élira à sa cinquante et unième session, en remplacement des membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1996. La durée du mandat est de trois ans, à compter du 1er janvier 1997. Les sièges vacants doivent être pourvus selon le schéma suivant :

Quatre membres parmi les États d'Afrique;
Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres parmi les États d'Asie;
Cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
Trois membres parmi les États d'Europe orientale.

3. Le Conseil nommera les membres de l'organe suivant :

Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Aux termes de l'article III du statut de l'Institut, le Conseil d'administration se compose de 11 membres nommés, sur proposition des États, par le Conseil économique et social, en tenant compte du fait que l'Institut et ses travaux sont financés au moyen de contributions volontaires et en respectant le principe d'une répartition géographique équitable. Les membres du Conseil d'administration siègent à titre individuel, pour un mandat de trois ans. Le Conseil peut renouveler une fois leur mandat.

Le mandat de trois membres du Conseil d'administration vient à expiration le 30 juin 1996. Compte tenu de l'équilibre géographique de facto actuel du Conseil d'administration, approuvé par le Conseil économique et social à ses précédentes sessions, ce dernier doit nommer un membre parmi les États

d'Afrique, un membre parmi les États d'Asie et un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er juillet 1996. Le Conseil sera saisi de la liste des candidats désignés par leur gouvernement et de leur curriculum vitae.

4. Le Conseil doit également élire les membres des organes suivants, dont l'élection avait été ajournée lors d'une session précédente :

Commission des établissements humains

Un membre parmi les États d'Afrique et deux membres parmi les États d'Asie pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999.

Commission de statistique

Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999.

Commission de la population et du développement

Cinq membres parmi les États d'Afrique pour un mandat commençant à la date de l'élection dont la durée sera déterminée par tirage au sort.

Commission de la science et de la technologie au service du développement

Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat commençant à la date de l'élection.

Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement

Trois membres parmi les États d'Afrique pour un mandat commençant à la date de l'élection.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

Un membre parmi les États d'Afrique et deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1997, et un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1996.
